



CONVENTION Entre «La Pive» et les professionnels	Numéro d'adhérent
	Date de prise d'effet de la convention:/...../20....
	Mois de première facturation: 01/...../20....
	Groupe local : Réfèrent du professionnel :
	<input type="checkbox"/> Exempleire Pive <input type="checkbox"/> Exempleire Professionnel

Entre les soussignés,

L'association « La Pive », association Loi 1901, dont le siège social est situé
12 rue Jean Petit - 25000 Besançon

Représentée par sa Co-Présidente Marie-Odile Crabbé-Diawara ou son/sa représentant-e
Dénommée ci-après « La Pive », d'une part
Et

Le professionnel

Raison sociale

Nom commercial

N° Siret

Code APE

Nom du représentant légal

Adresse

Code postal..... Ville.....

Courriel@.....

Téléphone//.....

Le professionnel se situe dans l'une des 6 catégories suivantes

Entreprise individuelle / profession libérale

Association

Société :

Collectivité

Comité d'entreprise / Coopérative

Autre (à préciser).....

Dénommé ci-après « Le professionnel », d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

A – Objet

La présente convention a pour but de préciser les engagements réciproques de l'Association et du professionnel qui adhère à « La Pive », ainsi que les conditions dans lesquelles le professionnel pourra faire circuler la monnaie complémentaire la Pive.

B – Adhésion, engagement et participation

L'adhésion à « La Pive » est un préalable requis pour chaque professionnel souhaitant utiliser la monnaie la Pive (article L521-3 du Code monétaire et financier) et l'accepter comme titre de paiement (article L314-1 du Code monétaire et financier).

L'adhésion à « La Pive » s'accompagne de l'engagement à respecter et promouvoir les valeurs de sa charte.

Le professionnel s'engage à participer aux frais de fonctionnement de « La Pive » en versant une cotisation annuelle complémentaire.

Celle-ci est fixée ainsi (barème 2019):

Cotisation professionnelle de base :	5 € x	12 mois	soit	60 € par an
Appui volontaire supplémentaire : € x mois	soit € par an

Total annuel cotisation professionnelle			 € par an

Cas particuliers :

- Activité saisonnière : 5 € xmois soit € par an
- Événement ponctuel : 20 € Autre

Mois de première facturation : 01/...../20.....

Montant de cotisation professionnelle pour l'année de signature de la convention:

..... € x mois soit..... € pour l'année en cours

Pour la première année, la cotisation est due au prorata du nombre de mois à compter de la date figurant en première page.

La convention prend effet à la date de sa signature.

La cotisation professionnelle de base est révisée annuellement sur proposition du Conseil d'Administration.

Le professionnel signale son appartenance à « La Pive » et informe le public :

- En apposant le macaron fourni par « La Pive » « *Ici nous acceptons les Pives* ».
- En mettant à disposition du public les documents qui lui sont fournis par « La Pive ».

Le professionnel autorise « La Pive » à utiliser les photos et logos présents sur ses outils de communication pour illustrer les différents supports de communication édités par « La Pive », afin de faire connaître son activité et son engagement.

« La Pive » autorise le professionnel à utiliser son logo et ses supports de communication dans la promotion de son activité.

« La Pive » s'engage

- A établir une liste régulièrement mise à jour des coordonnées des professionnels du réseau. Cette liste sera mise à disposition du public, notamment sur son site internet.
- A tenir au moins un comptoir d'échange par bassin de vie pour permettre aux adhérents d'y acquérir des Pives.

La participation des professionnels à la gouvernance est nécessaire au bon fonctionnement du réseau, c'est pourquoi :

- Le Conseil d'Administration de la Pive comporte un collège des professionnels.
- Les groupes locaux de La Pive organisent l'animation du projet sur leur territoire. Le professionnel est invité à y participer

C – Fonctionnement au quotidien

Le paiement en Pive des services et produits

Lorsqu'il fait partie du réseau, le professionnel s'engage à accepter des Pives en règlement des produits ou services qu'il propose habituellement à ses clients ou ses usagers,

- 1 Pive valant 1 euro, le professionnel s'engage à accepter des règlements soit en totalité en Pive, soit partiellement complétés par des euros.
- Le rendu de monnaie peut se faire en Pives sur un paiement en Pives, mais la réglementation interdit de rendre de la monnaie en euros sur un paiement en Pives.

L'utilisation de la Pive par le professionnel

Les Pives reçues par le professionnel peuvent être utilisées auprès d'autres professionnels adhérents.

- Le professionnel s'engage à faire évoluer dans la mesure du possible ses approvisionnements pour favoriser le réseau local de professionnels adhérents à « La Pive ».
- Le professionnel s'engage à faire connaître la Pive dans la mesure du possible à ses partenaires/fournisseurs pour développer le réseau local de professionnels adhérents à « La Pive ».
- « La Pive » s'engage à accompagner les professionnels dans cette démarche.

Les Pives peuvent également être utilisées en règlement de salaires ou primes auprès des salariés adhérents qui en acceptent l'usage, dans le respect de la législation du travail.

D – Aspects juridiques et techniques

Utilisation de la Pive

La Pive circule uniquement au sein de son réseau d'adhérents en conformité avec l'article L521-3 du Code monétaire et financier.

Comptabilisation des Pives

Les ventes en Pives sont toujours enregistrées en euros et reportées dans la comptabilité en euros pour l'établissement des déclarations sociales et fiscales (TVA, BIC, IS ,IR,...).

- L'activité générée par la monnaie locale est ainsi soumise aux mêmes taxes et impôts que celle générée par les euros.
- La comptabilisation des encaissements en Pive se fait sur le même schéma comptable que tout autre mode de paiement.

Assurance

Les pives reçues par le professionnel en règlement des achats faits par ses clients sont des titres de paiement qui ont le même statut que d'autres moyens de paiement.

- Elles sont donc couvertes à ce titre par l'assurance du professionnel.
- La responsabilité de l'Association « La Pive » est exclue en cas de perte ou de vol.

Reconversion

« La Pive » s'engage à reconvertir en euros les Pives que le professionnel lui rendra, dans des conditions fixées en concertation par chaque groupe local (moyen, lieu, créneau horaire, périodicité).

Acceptation des Pives

Le professionnel est informé des moyens mis en place pour sécuriser les moyens de paiement. En cas de doute sur l'authenticité d'une coupure, il est en droit de la refuser et d'inviter le porteur à se rapprocher de « La Pive » pour la vérifier.

Remplacement des billets usagés

Les billets sont remplacés lorsque leur état le nécessite. Il s'agit d'une opération courante prise en charge par l'Association.

E - Durée de la convention

La présente convention est établie depuis la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Elle est ensuite renouvelée tous les ans par tacite reconduction pour une année civile.

F - Dénonciation de la convention

- Le professionnel peut dénoncer la présente convention dans les conditions fixées par son groupe local.
- En cas de différend, « La Pive » peut dénoncer la présente convention après une période de conciliation, avec un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec AR.
- Le professionnel s'engage à restituer à « La Pive » son macaron (et son autocollant) dès la rupture de la convention passée entre les deux parties.

Le professionnel signataire de la présente convention a pris connaissance des Conditions Générales d'Utilisation de la Pive qui sont disponibles sur le site www.pive.fr.

Fait à le/...../ 20....

Le professionnel
(Cachet de l'entreprise et signature)

Pour l'Association "La Pive"
La Co-Présidente ou son/sa représentant
PrénomNom

Informations pour le suivi : Mode de communication à privilégier

Avec la Pive : Courriel Téléphone Appel Téléphone SMS

Avec les professionnels du réseau : Forum Réunions : précisez créneau

Autre :.....

Informations pour l'annuaire

Catégorie	Principale	Secondaire (si besoin)
Faire son marché		
Manger - Boire un verre		
Prendre soin de soi		
Apprendre - Créer		
Se Cultiver - Se Divertir		
Se vêtir - Offrir		
Jardiner - Bricoler		
Aménager - Équiper sa maison - Construire		
Réparer - Recycler - Ré-utiliser		
Communiquer - Services aux entreprises		
Autres		

Activité précise :

Réseaux sociaux :
www.
Facebook :
Twitter :
Instagram :
Autre(s) :

Horaires ouverture

Mots clefs (pour recherche sur la géolocalisation) :	<input type="checkbox"/> Itinérant-e (si coché, adresses de vente :)
- - - - - - - - -	- - - - - - - - -

Conformément au règlement Général de Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux informations qui vous concernent, les faire rectifier ou supprimer en contactant : mesdonnees@pive.fr